



La Rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

- **Vu** les décrets n°2015-884 et n°2015-885 du 20 Juillet 2015.
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).
- **Vu** la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative à l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouverte au titre de l'année **2025**.

ARTICLE 2 : Le registre des inscriptions sera ouvert du **mardi 01 octobre 2024 au mardi 05 novembre 2024, délai de rigueur**.

ARTICLE 3 : La fiche d'inscription (3 pages) devra être téléchargée sur le site de l'académie :

- www.ac-guadeloupe.fr, rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

ARTICLE 4 : Les dossiers d'inscription, soigneusement complétés, seront retournés uniquement par courriel **au plus tard le mardi 05 novembre 2024**, aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / helena.hereson@ac-guadeloupe.fr).

Attention: Aucun dossier d'inscription déposé dans les boites aux lettres du rectorat ou arrivé hors délai ne sera accepté.

ARTICLE 5 : Les rapports d'activité devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / helena.hereson@ac-guadeloupe.fr), **au plus tard le mardi 10 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen devront faire connaître leur choix, **avant le mardi 31 décembre 2024** pour l'épreuve de pratique professionnelle. L'imprimé permettant d'effectuer ce choix devra être téléchargé sur le site de l'académie (www.ac-guadeloupe.fr) dans la rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Certifications ».

Les mémoires professionnels devront être transmis uniquement en format numérique aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / helena.hereson@ac-guadeloupe.fr), **au plus tard le vendredi 07 mars 2025**.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le 10 septembre 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Dominique BERGOPSOM

